

RCS : DUNKERQUE

Code greffe : 5902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DUNKERQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00567

Numéro SIREN : 902 336 460

Nom ou dénomination : A POWER OF BIM

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2021 sous le numéro de dépôt A2021/002598

A POWER OF BIM

Société par actions simplifiée en cours de formation

Au capital de ..2000..... euros

Siège social : ..761.....Rue des monts 59253 LA GORGUE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, Prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Nom, Prénom, adresse N. BOUKE Komlavi 761 Rue des monts 59253 LA Gorgue	Nombre 100	Montant 2000 €	Montant 2000 €

Le présent état qui constate la souscription de...100...
actions de la société A. POWER of BIM , ainsi que le
versement de la somme de ..DEUX MILLE (2000 €) .. euros
correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et
véritable par M...N...B.O.U.K.E KOMLAVI .., fondateur.

Fait àLA..... GORGUE

Le...16.../08.../2021

Signature

(Le signataire doit faire précéder sa signature de la mention « certifié exact » écrite de sa main).

Certifié exact





BNP PARIBAS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Magali DEBEVER soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de LA BASSEE au nom de la société en formation A POWER OF BIM société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 000 euros, dont le siège social est fixé :
761 RUE DES MONTS
59253 LA GORGUE,

avec pour objet Ingénierie, études techniques
100,00 % du capital libéré de cette société,

, est créateur de la somme de 2 000 euros, représentant

- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à LA BASSEE

le 28.07.2021

Prénom, nom du signataire

Magali

DEBEVER



A POWER OF BIM

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Capital : 2000 euros

Siège social : 761 Rue des monts 59 253 LA GORGUE

STATUTS CONSTITUTIFS

Le soussigné Mr N'BOUKE Komlavi
né le 06 /04/1976 à Tsévié (TOGO)
marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts
demeurant au 761 Rue des monts 59 253 LA GORGUE
de nationalité Française

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

TITRE 1 – FORME JURIDIQUE – OBJET SOCIAL – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 – Forme juridique

La société est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Etude de synthèse technique et architecturale – Tout type de bâtiment;
- BIM Management en Entreprise, en groupement d'entreprises et en Maîtrise d'oeuvre ;
- Assistance aux Maîtres d'ouvrage dans le processus BIM ;
- Modélisation des maquettes ARCHI et des réseaux de CVC, de PLB et d'ELEC (MEP) sous Revit ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;
- Et toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social.

NK

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est : **A POWER OF BIM**. Son sigle est : **APBIM**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société mentionnent la dénomination sociale ou son sigle précédée ou suivie de la mention « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU », et indiquent le montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 761 Rue des monts 59 253 LA GORGUE.

Il pourra être transféré au sein du même département par simple décision du président, et en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée telle que prévue par la loi ou dans les statuts, ou prorogation.

L'associé unique décide de la prorogation de la société.

TITRE 2 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL – TRANSMISSION DES ACTIONS

Article 6 – Apports

Apport en numéraire

L'associé unique apporte à la société la somme de DEUX MILLE EUROS (2000 €).

La dite somme de 2000 euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, auprès de la BNP Paribas – Agence de la Bassée - 9 Rue du Général de Gaulle, 59940 LA BASSEE.

Article 7 – Capital social

Le capital social est de 2000 € (Deux mille euros). Il se compose de 100 actions de 20 euros chacune, de même catégorie et dévolues à l'associé unique.

Article 8 – Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 – Transmissions des actions

Tant que la société est unipersonnelle, les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

TITRE 3 – DIRECTION DE LA SOCIETE – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 10 – Président de la Société

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, dans les conditions prévues dans les présents statuts.

Désignation

L'associé unique nomme en qualité de premier président de la société :

M. N'BOUKE Komlavi né le 06/04/1976 à Tsévié au TOGO, demeurant à 761 Rue des monts, 59 253 La Gorgue pour une durée indéterminée,

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Pouvoirs du président

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut déléguer certains de ses pouvoirs à toute personne pour accomplir certains actes ou pour exercer certaines fonctions spécifiques.

Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement. En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cessation des fonctions

Le président peut démissionner sans motif, à condition de respecter un préavis de 3 mois à compter de la notification de sa démission à la société.

L'associé unique peut révoquer le président sans motif, sous réserve d'un préavis de 3 mois à compter de l'information du président.

Le Président peut être révoqué par l'associé unique sans indemnisation dans les cas suivants :

- Interdiction de gérer, diriger, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité, faillite personnelle du Président personne physique
- Mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale.
- Exclusion du Président associé

Article 11 – Commissaires aux comptes

L'associé unique désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est facultative, l'associé unique décide ou non de procéder à de telles désignations.

Article 12 – Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et le président associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la société sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

TITRE 4 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 13 – Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le président ;
- nommer les Commissaires aux comptes le cas échéant ;
- décider la transformation de la société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant ;
- dissoudre la société.

TITRE 5 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DU RESULTAT

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commence à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminant au 31 décembre 2022.

Article 15 – Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également le rapport de gestion.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 16 – Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie des dividendes mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE 6 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 17 – Dissolution – Liquidation de la Société

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

La décision de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le(s) Liquidateur(s) représente la société pendant toute la période de liquidation. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et le passif. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible.

L'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est attribué à l'associé unique. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique à concurrence de ses apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE 7 – CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 18 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'associé unique a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la société en formation. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés entraîne de plein droit reprise par la Société desdits actes.

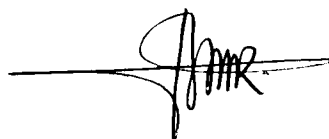
Article 19 – Formalités de publicité et immatriculation

Le président a les tous pouvoirs pour procéder aux actes de publicité et d'immatriculation de la société.

Fait à la Gorgue, le 29 Juillet 2021

Signature de l'associé unique

Lu et approuvé



État des actes accomplis pour le compte de la société en formation (SASU)

« A POWER OF BIM »

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de DEUX MILLE EUROS (2 000 €)
Siège social : 761 Rue des monts 59 253 LA GORGUE

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION PRÉALABLEMENT À LA SIGNATURE DES STATUTS

Monsieur N'BOUKE Komlavi demeurant à 761 Rue des monts 59 253 LA GORGUE, agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

Désignation	Montant (en euros)	Date
Création nom de domaine apbim.fr	28 €	12/07/2021
Facture CCI – Aide à l'Immatriculation	70 €	18/07/2021
Carburant et place de stationnement Parking	84,06 €	16/07/2021
Abonnement Free 06 51 03 52 86	12 €	19/07/2021
Installation Internet - Bureau	95,08 €	27/07/2021
TOTAL	289,14 €	

En application de l'article L. 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par M N'BOUKE Komlavi pour le compte de la société en formation, la signature des statuts par l'actionnaire unique emportera reprise de ces actes au compte de la société au moment de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à LA GORGUE Le 29 Juillet 2021

Signature de l'associé unique (« lu et approuvé »)

Lu et approuvé

